



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

Les 14 principes généraux

- 1. Choix de vie** : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2. Domicile et environnement** : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3. Une vie sociale malgré les handicaps** : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4. Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5. Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6. Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté de conscience et pratique religieuse** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8. Préserver l'autonomie et prévenir** : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9. Droit aux soins** : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants** : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11. Respect de la fin de vie** : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche : une priorité et un devoir** : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne** : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14. L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion** : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.